

Le 03 NOV. 2020

Bureau du courrier

2020_059



**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 octobre 2020

Représentants des
collectivités et
établissements
affiliés au sein des
commissions
consultatives
paritaires

Le 23 octobre deux mille vingt à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents :

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 12/10/2020

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie.

Madame : **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Monsieur **PEYRE Jean-Philippe**, payeur départemental, est également excusé

Date de l'affichage
du PV:

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AFFILIES
AU SEIN DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES**

Le Président rappelle :

Les représentants des collectivités territoriales font l'objet d'une désignation. Ils comprennent, un nombre égal au nombre de représentants du personnel, des titulaires et des suppléants.

Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions consultatives paritaires placées auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du président de la CCP, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission consultative pour la même catégorie de contractuels.

Contrairement aux CAP où il est imposé une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe, aucune répartition équilibrée femmes/hommes n'est imposée pour la désignation des représentants des collectivités.

Vu l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère au 1er janvier 2018,

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

DE DESIGNER selon les tableaux ci-dessous les représentants des collectivités et établissements affiliés au sein des commissions consultatives paritaires placées auprès du centre de gestion.

Commission consultative paritaire de catégorie A **2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent SUAU Maire de MENDE	Jean-Paul ITIER Maire de ST LEGER DE PEYRE
Francis BERGOGNE Maire de BARJAC	Josette GAILLAC Maire de BASSURELS

Commission consultative paritaire de catégorie B **2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent SUAU Maire de MENDE	Jean-Paul ITIER Maire de ST LEGER DE PEYRE
Francis BERGOGNE Maire de BARJAC	Josette GAILLAC Maire de BASSURELS

**Commission consultative paritaire de catégorie C
5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent SUAU Maire de MENDE	Marie PAOLI Conseillère Municipale de MENDE
Jean-Paul ITIER Maire de ST LEGER DE PEYRE	Jean-Claude SALEIL Maire du MASSEGROS CAUSSES
Francis BERGOGNE Maire de BARJAC	Philippe MARTIN Maire de BALSIEGES
Josette GAILLAC Maire de BASSURELS	Jean-Noël BRUGERON Maire du MALZIEU-VILLE
Christian MALAVEILLE Maire délégué de JAVOLS	Alain ASTRUC Maire de PEYRE EN AUBRAC

Pour extrait conforme,
Mende, le 23 octobre 2020

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.
Délibération certifiée
Exécutoire le,
Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le :

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **03 NOV. 2020**

Bureau du courrier

